

assimile les terres se trouvant à moins de trois milles de distance d'une réserve forestière, aux districts boisés tombant sous le coup de la loi sur la prévention des incendies; toutes les personnes habitant au nord du 53e parallèle sont impérativement tenues d'aider à combattre les feux de forêts; des pouvoirs plus étendus sont accordés au commissaire des incendies dans les cas de feux dangereux et les voyageurs sont obligés à donner des informations concernant leur camp, etc. *Colombie Britannique*.—Le chapitre 15 de la seconde session pourvoit à la création d'un service des incendies et à la nomination du chef et du personnel de ce service, dont il définit les attributions. Le chapitre 28 de la première session aussi appelé amendement à la loi des forêts, modifie les dispositions existantes, concernant les permis de coupe de bois et les terres boisées; la taxe perçue pour le fonds de protection des forêts est augmentée.

Gouvernement et constitution.—*Ile du Prince-Edouard*.—Le chapitre 7 amende la loi constitutionnelle, en élevant la taxe d'exportation et les émoluments de la cour de Chancellerie; la loi sur les vétérinaires et la loi sur l'émission des valeurs sont également amendées. *Nouvelle-Ecosse*.—Le chapitre 12 assure la codification et la révision des lois de la province. Le chapitre 22 amende la loi interprétative et le chapitre 22 modifie la loi dite du Conseil Exécutif, la composition de ce conseil étant laissée au choix du lieutenant-gouverneur. *Alberta*.—L'article 7 du chapitre 12 attribue au sous-ministre des affaires municipales une partie des pouvoirs dévolus au ministre, son chef, en ce qui concerne la vente des terres. Le chapitre 5 amende la loi sur les automobiles, la loi sur la taxation et certaines autres lois et ordonnances; cette loi portera le nom d'"Amendement à la Loi Statutaire." *Colombie Britannique*.—Le chapitre 12 de la première session amende l'acte constitutionnel, en élevant à \$7,500 le traitement des ministres détenteurs d'un portefeuille, le premier ministre devant recevoir \$9,000 mais sans rémunération spéciale en raison du ministère qu'il dirige; les députés recevront une indemnité de \$2,000 et le chef de l'opposition recevra \$2,000 outre cette indemnité.

Hygiène, exercice de la profession médicale.—*Nouvelle-Ecosse*.—Le chapitre 57 modifie la loi sur l'hygiène publique, en ouvrant des crédits pour certaines dépenses et certaines fonctions, telles que infirmière publique, officier de santé, inspecteur sanitaire, administrateur de clinique, etc. *Nouveau-Brunswick*.—Le chapitre 44 amende la loi de 1918 sur l'hygiène publique, en ce qui concerne les crédits à ouvrir au conseil d'hygiène des sous-districts, à la taxe spéciale et aux pouvoirs d'emprunts qui découlent des dispositions de cette loi. *Ontario*.—Le chapitre 74 amende la loi sur l'hygiène publique en ce qui concerne la rémunération des membres des commissions locales dans les cantons et la convention entre les municipalités urbaines et de cantons pour la disposition des eaux d'égouts.—*Saskatchewan*.—Le chapitre 65 amende la loi sur les maladies vénériennes, en interdisant certaines occupations à ceux qui en sont atteints. *Alberta*.—Le chapitre 17 modifie la loi sur les infirmières quant aux qualités requises d'elles, le chapitre 18 amende la